

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS ET CERTIFICAT (ARS-1788)

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire:**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2026 sur le projet de règlement mentionné ci-dessus, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le 5 mai 2026 un second projet de règlement intitulé « Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis et certificat (ARS-1788)».

L'objet du projet de règlement vise à modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat.;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin d'être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une demande n'a qu'à provenir d'une seule zone comprise dans le territoire de la Ville pour que le règlement soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **Description des zones :**

Le projet de règlement contient des dispositions qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

3. **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le 14 mai 2026 à 16h00;

- Être signée :
 - par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;
 - avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

4. Personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet :

Le texte complet de ce second projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 418-698-3000, poste 3105).

SAGUENAY, le 6 mai 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA
VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE
CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES
À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT
(ARS-1788)

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REMPPLACER** à l'article 32 du chapitre 3, concernant la tarification, le 3^e alinéa qui se lit comme suit :

« Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit. »

Par le suivant :

« Si à l'intérieur dudit délai aucun permis ou certificat n'a été accordé pour la réalisation de l'usage conditionnel, la résolution devient nulle de plein droit. »

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière